

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2024-12-09 du 18 décembre 2024 portant approbation de la demande d'exonération des employeurs mahorais de DOETH et de contribution en 2025 à titre exceptionnel, en raison de la catastrophe naturelle « cyclone CHIDO » qui a frappé le Département de Mayotte

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.351-7 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, notamment ses articles 7-1, 12, 18 et ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Sur proposition de la présidente du Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique :

1. D'approuver la demande auprès des Ministères de tutelle du Fonds, qu'à titre exceptionnel, les employeurs publics du Département de Mayotte soient exemptés de déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2025 au titre de l'année 2024, et qu'ils soient exonérés le cas échéant du versement de la contribution due au titre de cette déclaration ;
2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2024-12-09 du 18 décembre 2024 portant **approbation de la demande d'exonération des employeurs mahorais de DOETH et de contribution en 2025 à titre exceptionnel, en raison de la catastrophe naturelle « cyclone CHIDO » qui a frappé le Département de Mayotte**

Nombre de présents au moment de la délibération : 34

Nombre de membres votants : 16

Abstentions : 0


Nombre de voix « Pour » : 16

Nombre de voix « Contre » : 0


La délibération est adoptée/~~rejetée~~.

À Paris, le 18 décembre 2024

La Présidente


Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice


Marine NEUVILLE